



VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 28 Juillet à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 juillet, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA Stéphane, Mme RUGGERI Nathalie, M. VANNUCCI Stéphane, Mme GUERRINI Simone, Mme OTTAVY-SARROLA Rose-Marie, M. VOGLIMACCI Charles, Mme OTTAVY Nicole, M. BALZANO Christian, Mme COSTA Annie, M. ARESU Jean-Pierre, M. CANEGGIANI Joseph, Mme CORTICCHIATO Caroline, Adjoints au Maire.
Mme FLAMENCOURT Danielle, M. PAOLINI Antoine, Mme PIETRI Aghitella, Mme JEANNE Isabelle, Mme BERNARD Camille, M. CASTELLANA Guy, Mme SICHU Annie, M. LUCCIONI Jean-François, M. KERVELLA Philippe, M. FERRARA Jean-Jacques, Mme FALCHI Isabelle, Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, M. BACCI Christian, Mme FELICIAGGI Isabelle, M. HABANI Yoann, M. MONDOLONI Christophe, Mme ZUCCARELLI Marie, Mme VILLANOVA Emmanuelle, Mme MASSEI-MANCINI Aurélia, M. CHAREYRE Antony, M. CERVETTI Charles, M. LUCIANI Paul-Antoine, Mme LANTIERI Céline, M. DIGIACOMI Paul, Mme FERRI-PISANI Rose-Marie, Mme SANGUINETTI Julia, M. CASASOPRANA François, Mme FATTACCIO Françoise, Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. PUGLIESI Pierre	à	M. PAOLINI Antoine
M. CAU Pierre	à	M. VANNUCCI Stéphane
M. PIERI François	à	M. CERVETTI Charles
Mme GUIDICELLI Maria	à	M. LUCIANI Paul-Antoine

Etaient absents :

Mme BIANCAMARIA Marie-Ange, Adjointe au Maire ; M. GOMILA Jean-Michel, Mme RIERA Catherine, M. FILIPPI Joseph, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 28 Juillet 2014

Délibération N°2014 /193

Garantie partielle de la Ville d'Ajaccio accordée à l'Office de l'Habitat de la Corse du Sud afin de pouvoir contracter un emprunt destiné aux travaux de résidentialisation de la Cité Pietralba 2 à Ajaccio

Monsieur le Député-Maire expose à l'Assemblée :

L'Office de l'Habitat de la Corse du Sud sollicite la garantie de 50 % de la ville d'Ajaccio afin de pouvoir contracter un emprunt de 692 533.00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Celui-ci est destiné au financement du programme de réhabilitation et d'amélioration des espaces extérieurs de la Cité Pietralba II à Ajaccio.

Opération : Cité Pietralba II 20 090 Ajaccio
Travaux de requalification des espaces extérieurs.

Bilan financier prévisionnel :

Désignation des postes	Montants TTC	Montants HT
1- Travaux		
Travaux aménagement extérieurs	837 637.00	793 969.00
2- Honoraires		
Maitrise œuvre – CSPS –	69 158.00	65 552.00
TOTAUX	906 795.00	859 521.00

Le plan de financement est le suivant :

Financeurs	Montants	Taux
Prêts CDC	692 533.00	76.37 %
Subvention Etat	168 922.00	18.63 %
Fonds propres	45 340.00	5.00 %
TOTAUX	906 795.00	100.00 %

La garantie de la ville sollicitée est de 50% du montant du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations. Pour l'autre moitié du prêt, L'Office de l'Habitat de la Corse du Sud a sollicité la garantie du Département de la Corse du Sud.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques	Prêt PAM
Montant du prêt	692 533.00 €
Montant de la garantie	346 266.50 €
Durée	20 ans
Indice de référence et index	Livret A
Marge fixe sur index	0.60 %
Taux d'intérêts actuariel annuel	Soit le taux du livret A en vigueur à la date d'effet + 0.60 %
Modalité de révision des taux	DL
Périodicité des échéances	Annuelle
Commissions d'instruction	Exonéré

Le conseil municipal est appelé à :

- Approuver l'octroi à l'Office de l'Habitat de la Corse du sud de la garantie d'emprunt.
- Autoriser Monsieur le Député-maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office de l'Habitat de la Corse du sud.

- Autoriser Monsieur le Député-maire à signer une convention entre la ville et l'Office de l'Habitat de la Corse du sud destinée à préserver les intérêts de la ville au cas où la garantie serait mise en jeu.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, Adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu la demande formulée par l'Office de l'Habitat de la Corse du Sud tendant à obtenir une garantie d'emprunt à hauteur de 50% du prêt CDC d'un montant total de 692 533 € qui sera souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la Commune

Vu la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat

Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 24 juillet 2014

DECIDE

Par 44 voix pour

Et 1 non participation (Monsieur François CASASOPRANA)

Article 1 :

La Ville d'Ajaccio accorde sa garantie à hauteur de 50% de l'emprunt dont le montant et les caractéristiques sont mentionnés à l'article 2 et que l'Office de l'Habitat de la Corse du Sud se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à la réalisation du programme de réhabilitation et d'amélioration des espaces extérieurs de la Cité Pietralba II à Ajaccio.

Article 2 :

Les montants et les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivants :

Caractéristiques	Prêt PAM
Montant du prêt	692 533.00 €
Montant de la garantie	346 266.50 €
Durée	20 ans
Indice de référence et index	Livret A
Marge fixe sur index	0.60 %
Taux d'intérêts actuariel annuel	Soit le taux du livret A en vigueur à la date d'effet + 0.60 %
Modalité de révision des taux	DL
Périodicité des échéances	Annuelle
Commissions d'instruction	Exonéré

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville d'Ajaccio s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE MONSIEUR LE DEPUTE-MAIRE

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office de l'Habitat de la Corse du Sud.
- à signer une convention entre la ville et l'Office de l'Habitat de la Corse du Sud et destinée à préserver les intérêts de la ville au cas où la garantie serait mise en jeu.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs et d'un affichage en mairie.

.....
FAIT ET DELIBERE A AJACIO, les jours, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE



Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140728-2014_193-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2014

Publication : 05/08/2014

Pour l'autorité Compétente
par délégation

